

d'armes, de tir et d'exercice. La conclusion des accords de cette nature relève de la compétence de cette division.

5. La délégation de compétence au préfet du district de la Singine est déjà prévue par l'actuel contrat d'utilisation des places de tir auxiliaires. Le Conseil fédéral juge opportun que les tâches de coordination en rapport avec les activités de l'armée soient confiées aux organes directement intéressés des communes et des régions. C'est d'ailleurs du Conseil d'Etat fribourgeois, non du Conseil fédéral, que relève cette délégation.

6. La Confédération n'a pas cherché à cacher la signature du protocole d'accord. Il n'appartenait toutefois pas aux organes fédéraux de veiller à l'information des organisations civiles, puisque lors de la mise au point du nouvel accord, leurs intérêts avaient été défendus par les autorités cantonales.

Präsidentin: Der Interpellant erklärt sich von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

82.363

Interpellation Morf

Schweizerische Militärflugzeuge in Guatemala Avions militaires suisses au Guatemala

Wortlaut der Interpellation vom 17. März 1982

Der heutigen Regierung von Guatemala wurden für deren Luftwaffe bereits einmal aus der Schweiz zwölf Flugzeuge des Typus Pilatus PC-7 (Turbo-Trainer) geliefert.

Ich frage den Bundesrat:

1. Ist dem Bundesrat bekannt, dass seit August 1980 diese Pilatus-Flugzeuge, die mit ihrem Turboprop-Motor sowohl sehr schnell als auch sehr langsam fliegen können, also die Qualitäten von Düsen- und Propellerflugzeug verbinden, immer wieder bei Kampfeinsätzen und Massakern gegen die bäuerliche Bevölkerung im Hochland von Guatemala eingesetzt worden sind?

2. Hat er Kenntnis davon, dass mehrere dieser als Schulflugzeuge deklarierten Maschinen in Wirklichkeit in belgisch-schweizerischer Zusammenarbeit (Fabrique Nationale Herstal/Schweizer Techniker) für den Kampfeinsatz ausgerüstet worden sind?

3. Hat er Kenntnis von den Hearings der UNO-Menschenrechtskommission und von weiteren Augenzeugenberichten, in denen vom Einsatz der Pilatus PC-7 berichtet wurde – Abwurf von Brandbomben; Verfolgung von Flüchtlingsgruppen, vor allem der bäuerlichen Bevölkerung, in den für Guatemala typischen Schluchten (Barrancos)?

4. Muss der Bundesrat nicht auch feststellen, dass angesichts dieser Tatsachen offenbar Grund zur Annahme besteht, dass unser Kriegsmaterialgesetz verletzt worden sei?

5. Hat der Bundesrat davon gehört, dass weitere Lieferungen solcher Pilatus-Flugzeuge als «Schulflugzeuge» nach Guatemala geplant sind – und ist er nicht auch der Ansicht, dass eine solche Verletzung unseres Kriegsmaterialgesetzes nicht angeht? (Art. 11 Abs. 2a: «Es werden keine Ausfuhrbewilligungen erteilt, a. nach Gebieten, in denen ein bewaffneter Konflikt herrscht, ein solcher auszubrechen droht oder sonstwie gefährliche Spannungen bestehen ...»)

Texte de l'interpellation du 17 mars 1982

Le gouvernement actuel du Guatemala a une fois déjà reçu de Suisse livraison de douze avions du type Pilatus PC-7 (Turbo-Trainer) destinés à son armée de l'air.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il que depuis le mois d'août 1980, ces appareils, qui grâce à leurs turbopropulseurs peuvent voler à grande vitesse de même qu'à vitesse très réduite, alliant ainsi les avantages d'un avion à moteur à ceux d'un avion à réaction, sont engagés lors d'offensives et de massacres de paysans guatémaltèques du haut plateau?

2. Sait-il que plusieurs de ces appareils, qui officiellement passent pour des «avions-écoles», sont en fait équipés spécialement pour le combat par la Fabrique nationale Herstal (Belgique) avec le concours de techniciens suisses?

3. A-t-il connaissance des faits exposés devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU ainsi que d'autres déclarations de témoins oculaires qui font état de l'engagement de Pilatus PC-7 (largage de bombes incendiaires, poursuite dans les gorges caractéristiques du Guatemala [barrancos] de groupes de fuyitifs composés de paysans avant tout?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait qu'il est prévu de livrer, sous le couvert d'une livraison d'«avions-école», d'autres Pilatus au Guatemala? Ne pense-t-il pas qu'une telle violation de la loi sur le matériel de guerre est inadmissible? (Art. 11, chif. 2a: «Aucune autorisation d'exportation ne sera délivrée: a. A destination de territoires où des conflits armés ont éclaté ou menacent d'éclater ou dans lesquels règnent des tensions dangereuses ...»)

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann-St. Gallen, Bäumlín, Braunschweig, Christinat, Euler, Jaggi, Loetscher, Mauch, Meizoz, Morel, Nauer, Ott, Robbiani, Schmid, Vannay, Ziegler-Genf (16)

Ohne Begründung – Sans développement

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Das Bundesgesetz über das Kriegsmaterial und seine Ausführungsverordnung bezeichnen ausdrücklich bewaffnete Flugzeuge sowie Flugzeuge mit Einbauten für Waffen und Munition oder sonstige Vorrichtungen für militärische Verwendung als Kriegsmaterial. Eine vom Militärdepartement im Jahr 1978 gemeinsam mit der Bundesanwaltschaft durchgeführte Untersuchung hat ergeben, dass das Flugzeug Pilatus PC-7, so wie es in der Schweiz hergestellt wird, dieser Definition nicht entspricht. Dieses Flugzeug fällt deshalb nicht unter das Kriegsmaterialgesetz, und für seine Ausfuhr bedarf es keiner Bewilligung des Eidgenössischen Militärdepartements.

Präsidentin: Frau Morf ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

82.326

Interpellation Bacciarini

Zollpersonal. Bestandserhöhung

Personnel des douanes.

Renforcement des effectifs

Wortlaut der Interpellation vom 1. März 1982

Ich möchte vom Bundesrat wissen, was für eine Politik er bezüglich der Erhöhung des Grenzschutz- und Zollpersonalbestandes verfolgen will, um damit namentlich:

1. die wirksame Vorbeugung zu verstärken;
2. nicht nur die Grenzübergänge, sondern den ganzen Grenzstreifen zu überwachen;
3. die zahlreichen Austritte zu vermeiden;
4. den Beruf attraktiver zu machen;
5. geeignete Fortbildungskurse zu organisieren;

6. das Personal mit Funkgeräten auszurüsten;
7. Doppelpatrouillen zu ermöglichen.

Texte de l'interpellation du 1^{er} mars 1982

Je demande au Conseil fédéral de dire quelle politique il entend mener pour renforcer les effectifs des gardes-frontière et du personnel des douanes, notamment aux fins:

1. D'intensifier une action préventive utile;
2. De contrôler non seulement les passages, mais aussi toute la zone frontière;
3. D'éviter de nombreuses démissions;
4. De rendre la profession plus attrayante;
5. D'organiser des cours de perfectionnement appropriés;
6. De doter le personnel de postes de radio;
7. D'autoriser des patrouilles de deux hommes.

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'évolution de la criminalité en Suisse suit une courbe ascendante qui nous préoccupe.

Cette évolution ressort du casier judiciaire de l'Office fédéral de la police.

La rapide augmentation des vols à main armée est impressionnante:

140 condamnations en 1975

280 condamnations en 1980 (cf. OFS 1980)

Le Tessin, canton frontière où pénètrent en provenance d'Italie des criminels de tout acabit, peut servir d'exemple à la thèse soutenue. Les vols à main armée de cas derniers temps ont une valeur indicative. Le procureur du canton, Paolo Bernasconi, a fourni des données récentes: 6 attaques à main armée en un mois, à Lugano et aux alentours; 90 arrestations ordonnées par des juges dans le secteur de Chiasso, durant le mois de janvier 1982.

L'attaque de la voiture postale du convoi 581 des CFF, qui a eu lieu lundi 1^{er} février 1982, ainsi que les vols à main armée dans les bureaux de poste préoccupent aussi le syndicat des agents PTT. D'autre part, l'évolution croissante de la criminalité inquiète les associations du personnel fédéral.

La population, les magistrats, les employés de la Confédération et, notamment, les douaniers demandent qu'on prenne toutes les mesures permettant d'améliorer la surveillance de la frontière.

Je m'étais déjà occupée de la situation précaire et du manque de personnel aux postes de douane, en rappelant une intervention de mon collègue Barchi et en me référant aux conditions écologiques dans lesquelles se déroule le travail du personnel.

Le point le plus épineux est l'évolution défavorable de l'effectif du personnel des gardes-frontière.

En effet, les démissions sont en augmentation:

74 en 1980

92 en 1981

165 nouveaux engagements en 1980

137 nouveaux engagements en 1981.

M. P. Affolter, directeur général des douanes, a affirmé le 9 décembre 1981 à la huitième conférence d'information de l'Administration des douanes: «Je dois répéter ce que j'ai déjà dit en d'autres occasions: il nous faut encore 340 gardes-frontière» (voir «Journal des fonctionnaires fédéraux» du 4 février 1982).

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance des questions soulevées dans l'interpellation. Dès 1978 déjà, l'administration des douanes fut autorisée à recruter par année, au-delà des besoins courants, 50 fonctionnaires supplémentaires. Le nombre croissant de démissions a toutefois empêché d'augmenter dans la mesure prévue l'effectif global du corps des gardes-frontière. La progression réelle des effectifs ne fut que de 20 à 30 agents par année, au lieu de 50. Une part de ce supplément fut de surcroît utilisé pour doter en personnel de nouveaux passages frontaliers.

Pour des raisons de sécurité, les patrouilles dans le terrain, de nuit surtout, s'effectuent dans une large mesure à deux agents. Toutefois, le service à deux de nuit ne peut pas, actuellement, être étendu à tous les petits points de franchissement de la frontière; il faudrait pour cela 220 agents supplémentaires.

Le nombre relativement élevé de démissions tient en partie à la situation conjoncturelle, mais également aux particularités inéluctablement liées à la profession de garde-frontière, telles que services irréguliers, services de nuit et du dimanche, domicile dans des régions excentriques. Dans l'année en cours, on a enregistré pour la première fois un recul sensible des démissions, dû vraisemblablement tant à une modification de la conjoncture qu'aux mesures déjà adoptées, comme l'assouplissement des dispositions sur la durée du travail, l'allocation spéciale ajoutée au salaire.

D'autres mesures sont actuellement à l'étude, notamment l'instauration de la semaine de 5 jours. A cet effet, l'effectif devrait être augmenté de 120 autres agents supplémentaires.

L'équipement technique, en particulier dans le domaine des communications, fut considérablement amélioré au cours des dernières années. Aujourd'hui, la frontière nationale est ceinte d'un réseau radio qui permet pratiquement à tous les fonctionnaires en service dans le terrain de communiquer avec une station fixe occupée en permanence et d'appeler à l'aide en cas de nécessité.

On a également tenu compte de la nécessité d'accroître la sécurité et la mobilité en matière d'armement, de dispositifs d'alarme et de motorisation. Cela étant, le personnel peut être utilisé plus rationnellement et plus efficacement. Tous ces moyens auxiliaires modernes contribuent à rendre plus attrayante la profession de garde-frontière.

Enfin, une part importante des crédits de construction est affectée à l'amélioration des conditions de logement et de travail du personnel (couverture d'emplacements officiels, guérites de dédouanement, etc.).

Une grande attention est portée à la formation et au perfectionnement du personnel. Tous les programmes d'instruction ont été récemment réaménagés et adaptés aux derniers enseignements de la méthodologie moderne. Depuis longtemps, la formation du garde-frontière ne se limite plus à la seule acquisition des connaissances professionnelles de base; elle est complétée par des programmes de perfectionnement couvrant également des domaines spéciaux.

La densité d'occupation des passages frontaliers et de la frontière verte est fonction du volume du trafic et des objectifs fixés. Il importe, grâce à des contrôles par sondages judicieusement planifiés, de confiner dans des limites raisonnables les risques d'infractions susceptibles de ne pas être découvertes. Au demeurant, la Commission de gestion du Conseil national relève à ce sujet, dans son rapport sur l'inspection des services douaniers du 14 octobre 1981, que, dans son ensemble, l'intensité actuelle de surveillance ne doit pas être renforcée. Le Conseil fédéral se rallie à cette opinion. La mise en place d'un vaste contrôle du trafic transfrontière et de la frontière verte serait hors de proportion avec les moyens en personnel et conférerait à notre pays, non sans raison, un relent d'Etat policier. Il serait en revanche tout aussi inconcevable d'abaisser encore la densité de surveillance dans le terrain. Il s'avère, en résumé, que de gros efforts ont été consentis durant les années écoulées pour réaliser les mesures exigées dans l'interpellation:

- les possibilités de rationalisation sont réalisées au fur et à mesure;
- les programmes d'instruction du personnel satisfont aux exigences actuelles;
- des moyens considérables sont engagés pour améliorer le logement des fonctionnaires et moderniser les installations douanières;
- sur le plan technique, divers moyens auxiliaires ont été introduits, améliorés ou adaptés aux nécessités actuelles; l'acquisition d'autres moyens auxiliaires est en cours.

Le Conseil fédéral plaide lui aussi pour une meilleure sécurité personnelle des gardes-frontières. Il est conscient de ce que les effectifs du Corps des gardes-frontière et du service d'exploitation des douanes sont à peine suffisants. L'administration des douanes ne serait plus en mesure d'assumer de nouvelles tâches d'une certaine envergure. Il importe en priorité de prendre en considération dans une mesure appropriée, les revendications légitimes visant à améliorer la sécurité personnelle du garde-frontière et à harmoniser autant que possible les conditions de travail aux réglementations générales. Ces mesures – service à deux agents et semaine de 5 jours – exigent 340 fonctionnaires supplémentaires, un but que seul l'engagement de nouveaux gardes-frontière permettra d'atteindre. Compte tenu des possibilités actuelles de recrutement et de la capacité de formation offerte par le nouveau Centre de formation de l'administration des douanes à Liestal, l'administration des douanes recruterait donc, ces prochaines années, 160 gardes-frontière par année au lieu de 110 à 120.

Le Conseil fédéral proposera aux Chambres fédérales, via les budgets des années à venir, l'engagement de 50 gardes-frontières supplémentaires par année.

Präsidentin: Frau Bacciarini erklärt sich von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

82.368

Interpellation Crevoisier
Verwaltungsführung im Bund. Richtlinien
Gestion des affaires administratives
de la Confédération. Directives

Wortlaut der Interpellation vom 17. März 1982

Die Richtlinien für die Verwaltungsführung im Bunde, die der Bundesrat am 28. August 1974 erlassen hat, räumen den Sprachproblemen (Arbeitssprachen im internen und im externen Verkehr) praktisch keinen Platz ein. Die Richtlinien tragen auch nicht dem Umstand Rechnung, dass die Grundausbildung und die fortwährende Weiterbildung des Personals in die allgemeine Verwaltungsführung des Bundes einbezogen werden muss. Wir fragen deshalb den Bundesrat, wann er die Richtlinien zu überprüfen gedenkt, um einerseits die Versprechen einzulösen, die er in seiner Antwort auf das Postulat Delamuraz abgegeben hat (siehe Geschäftsbericht 1980), und andererseits die unerlässliche Verbindung zwischen Verwaltungsführung und Personal-schulung herzustellen.

Texte de l'interpellation du 17 mars 1982

Les directives sur la gestion des affaires administratives de la Confédération, arrêtées le 28 août 1974 par le Conseil fédéral, n'accordent pratiquement aucune place aux problèmes linguistiques (tant pour ce qui concerne les langues de travail internes que celles utilisées par l'administration dans ses relations avec l'extérieur). De plus, ces directives ne prennent pas en considération la nécessité d'intégrer la formation de base et le perfectionnement continu du personnel dans la gestion administrative générale de la Confédération. Nous demandons par conséquent au Conseil fédéral quand il pense revoir ces directives, d'une part, pour tenir compte des engagements qu'il a pris en référence au postulat Delamuraz (voir rapport de gestion 1980) et, d'autre part, pour établir le lien indispensable entre la gestion administrative et la formation du personnel?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Carobbio, Dafflon, Herzog, Magnin, Mascarin (5)

Begründung

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Stellungnahme.

Développement

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Considérant la réponse au postulat Delamuraz sur les minorités linguistiques d'une part, et la formation du personnel fédéral d'autre part, l'auteur de l'interpellation demande si nous ne pensons pas modifier les directives de 1974 sur la gestion des affaires administratives de la Confédération (DGA).

En fait, nous vouons toute notre attention aux problèmes qu'il aborde. Ces questions sont en train d'être revues dans leur ensemble.

Dans les conclusions de notre réponse au postulat précité, nous avons prévu plusieurs moyens d'action. Parmi ceux-ci, il y a notamment une nouvelle rédaction et une nouvelle diffusion des «Instructions du Conseil fédéral concernant la représentation des minorités linguistiques dans l'administration générale de la Confédération». C'est dans ce texte que nous entendons concentrer l'essentiel concernant le recrutement des agents latins et les questions de langue de travail.

Dans notre décision du 3 février 1982 relative à la formation en matière de gestion dans l'administration générale de la Confédération, nous avons rappelé de surcroît les mesures adoptées à ce propos.

On a tenu compte à maints égards des exigences du plurilinguisme. Depuis les années 1960, l'équilibre linguistique des cours est un souci majeur dans tous les domaines de la formation.

Enfin, un groupe de travail interdépartemental composé de représentants des quatre communautés linguistiques a été institué au début de cette année; il prépare la réalisation des mesures que nous avons envisagées pour l'enseignement des langues nationales.

Toutes ces mesures sont prises avec la conviction qu'elles auront des effets plus profonds et plus directs que la révision des DGA. Ajoutons encore qu'il n'est pas juste de dire que les directives actuelles n'accordent pratiquement aucune place aux problèmes linguistiques ou qu'elles ne tiennent pas compte de la nécessité d'intégrer la formation de base et l'encouragement de la formation continue, car leur numéro 72 place ces exigences au premier rang des tâches considérées comme importantes en matière de direction du personnel.

Präsidentin: Der Interpellant erklärt sich von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

81.555

Interpellation der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei
Landesindex der Konsumentenpreise
Interpellation du groupe de l'Union démocratique du Centre
Indice suisse des prix à la consommation

Wortlaut der Interpellation vom 1. Dezember 1981

Der Landesindex der Konsumentenpreise bildet nicht nur eine wichtige Orientierungsgrösse für wirtschaftspolitische Massnahmen der Landesregierung, sondern ist auch eine

Interpellation Bacciarini Zollpersonal. Bestandserhöhung

Interpellation Bacciarini Personnel des douanes. Renforcement des effectifs

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	82.326
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.06.1982 - 08:00
Date	
Data	
Seite	989-991
Page	
Pagina	
Ref. No	20 010 589

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.